

Luxembourg, le 2 mai 2007

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 décembre 1994 concernant la lutte contre le flétrissement bactérien de la pomme de terre (3193MCH).

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(11 avril 2007)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2006/56/CE de la Commission du 12 juin 2006 modifiant les annexes de la directive 93/85/CE du Conseil concernant la lutte contre le flétrissement bactérien de la pomme de terre.

La transposition de cette directive s'opère par le remplacement des annexes I à III du règlement grand-ducal du 17 décembre 1994 concernant la lutte contre le flétrissement bactérien de la pomme de terre.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

MCH/SDE